

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2022
Séance du 15 juin 2022

N° 08

Objet : Nombre de
représentants du personnel à la
formation spécialisée au sein du
comité social territorial et
maintien du paritarisme

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-deux et le quinze du mois de juin à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le sept du mois de juin 2022, s'est réuni à la salle des fêtes des Mées, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Est nommé secrétaire de séance : BAILLE Denis

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BARDIN Chantal, BELMONTE Sylvie, BERTRAND Philippe, BLANC Michel, BOGHOSSIAN Alex, BOYER Christian, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, HONNORAT Michelle, KUHN Francis, MOULARD Damien, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline PAIRE Marie Claude, PAUL Gérard, PEREIRA Georges, PIERI Bernard, PRIMITERRA Geneviève, PROUST Brigitte, REINAUDO Gilbert, SAGNIEZ Simone, SANCHEZ Pierre Bernard, SEGOND Claude, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick (jusqu'au rapport n° 22), VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BOURJAC Jean Marie a donné pouvoir à REGIBAUD Maxime
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laeticia
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à DONNIER Luc

Etaient représentés :

ARENA Antoine a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
ARBOUX-TROMEL Corinne a donné pouvoir à MOULARD Damien
BONDIL Marc a donné pouvoir à FIAERT Claude
CAZERES Benoit a donné pouvoir à ESCLAPEZ Nathalie
CHABALIER Sandrine a donné pouvoir à PEREIRA Georges
CHALVET Gilles a donné pouvoir à DE SOUZA Benoit
LAQUET Laura a donné pouvoir à VILLARD René
MULLER Emmanuel a donné pouvoir à COSSERAT Sandrine
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick (jusqu'au rapport n° 22)
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à PIERI Bernard
SOLTANI Boulares a donné pouvoir à KHUN Francis

Etaient excusés :

AUZET Guy
BASSET Françoise
BENOIT Gérard
CHABAL CALVI Nadia
CROZALS Florent
FLORES Sylvain

GRAVIERE Remy
ISOARD Christian
JOUVES Marc
MAGAUD Marie José
PAUL Gilles
PELESTOR Michel

QUENETTE Pascale
REBOUL Childéric
RISSO Gilbert
UGHETTO Wendy

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/06/2022

Application agréée E-journal.com

99_DE-004-200067437-20220616-06_15062022

Monsieur REINAUDO Gilbert, rapporteur, expose ce qui suit :

Des élections professionnelles seront organisées en décembre 2022 afin d'élire des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social.

Provence Alpes Agglomération compte un effectif d'agents supérieurs à 50 agents, ainsi il est obligatoire de créer un comité social territorial (CST). Cette instance issue de la loi de transformation de la fonction publique en date du 6 août 2019 exercera les missions antérieurement dévolues au comité technique et au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibération dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 1er janvier 2022) relevant du CST, après consultation des organisations syndicales représentées au comité technique. Au 1er janvier 2022, les effectifs à prendre en compte s'élève à 382 agents, dont 167 femmes et 215 hommes. Au vu de ses effectifs, le nombre de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée du CST à déterminer doit être compris entre au minimum de 4 et au maximum de 6.

Par délibération en date du 7 avril 2022, le conseil d'agglomération après avis favorable du comité technique a fixé à 5 le nombre de représentants au sein du CST.

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail doit être créée dans les collectivités employant plus de 200 agents. Cette instance est consultée sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission et notamment au sujet de règlements et de consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité doit être égale à celui des représentants du personnel titulaires au sein du CST. Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée est fixé à 5.

A ce jour, le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail qui sera remplacé par la formation spécialisée du CST compte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour chaque collège.

Il est proposé que le nombre de représentants du personnel suppléants soit identique au nombre de représentants du personnel titulaires soit 5.

Il est proposé que le nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants soit égal au nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants afin de maintenir le paritarisme.

Il est proposé au conseil communautaire :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/06/2022

Application après 5 jours

99_DE-904-200067437-20220615-05_15062022

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération de PAA en date du 7 avril 2022 fixant à 5 le nombre de représentants du personnel titulaire et le maintien du paritarisme

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 juin 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 382 agents

De décider :

- De fixer à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein de la formation spécialisée du CST,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De recueillir au sein de la formation spécialisée du CST l'avis des représentants de la collectivité,

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PRÉFECTURE

Le 17/06/2022

Application agréée e-legal.fr.com

99_DE-004-201067437-20220615-06_15062022

